

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 31 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DJS 108 - DASCO Convention entre la Ville de Paris, l'Académie de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français pour encourager l'accès à la pratique sportive et soutenir les valeurs de l'Olympisme.

M. Jean-François MARTINS et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention tripartite ci-jointe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Madame Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention tripartite entre la Ville de Paris, l'Académie de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français pour encourager l'accès à la pratique sportive et soutenir les valeurs de l'Olympisme.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la présente convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO